

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du lundi 18 mars 2019

Date de convocation : 05/03/2019	L'an deux mil dix-neuf, le lundi dix-huit mars, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre,
Lieu de la réunion : Ancienne Poste - Les Hottes Est - 74440 Verchaix	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARGAIN Claude, Président.
Nombre de membres en exercice : 8	Présents : BARGAIN Claude, DAVERGNE Xavier, DORANGE-PATTORET Claude,
Nombre de membres présents : 5	DENAMBRIDE François-Marie, TRONCHET Laurent
Nombre de votes exprimés : 5	Secrétaire de séance : DENAMBRIDE François-Marie

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. QUESTIONS DIVERSES

- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU COMPTE 204132

Il apparait que le montant de 33 500€ inscrit au compte 204132 en 2015, et correspondant à la subvention versée au CD74 pour les travaux de la route de Joux Plane, tranche I, doit être amorti.

En conséquence, il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement par délibération.

Le Président propose de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 20 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Décide d'amortir cette immobilisation sur 20 ans*
- *Cet amortissement prendra effet sur le budget en cours*

- RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

L'instruction budgétaire rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables. Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Monsieur le Président propose de fixer le seuil à 500€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide la proposition du Président et fixe le seuil du rattachement des charges et produits à 500€*

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Président distribue et donne lecture à l'assemblée de la présentation budgétaire par chapitre, issue de la préparation en date du 04 mars.

Cette présentation intègre les amortissements de la subvention versée au CD74 pour les travaux de la route de Joux Plane, comme délibéré ce jour.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 612 124,09 €

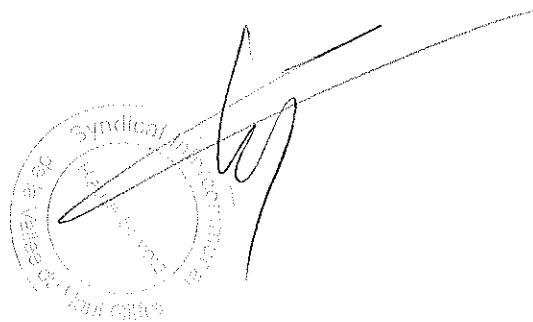
Section d'investissement : 165 686,95 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Adopte le Budget Primitif 2019*

La séance est levée à 19h15

Le Président, Claude BARGAIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'Syndical' at the top and 'M. BARGAIN' in the center. The signature is a stylized, cursive 'CB'.